

# Rénovation du système de certification professionnelle : vers de nouveaux équilibres

## La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel réforme le système de certification professionnelle

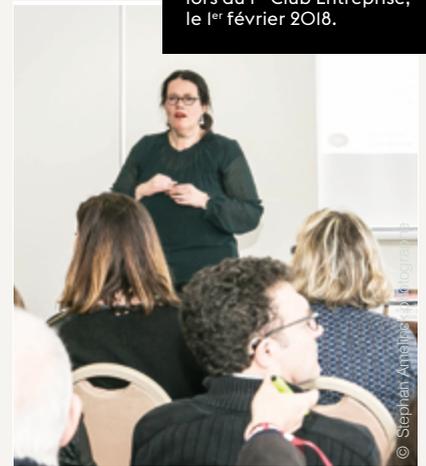
autour de deux points saillants : la recherche d'une meilleure articulation avec les besoins du marché de l'emploi et le renforcement de la régulation de l'offre de certification.

La désintermédiation du compte personnel de formation et la suppression des listes de formations éligibles – et donc de l'évaluation par les instances les élaborant, de l'intérêt et de la valeur sur le marché de la certification professionnelle – rendait en effet accrue la nécessité de renforcer, tant la lisibilité que l'efficacité au plan économique des certifications professionnelles<sup>1</sup>.

### Articulation avec les besoins du marché

Du côté de l'offre publique de certification professionnelle, deux évolutions marquantes. En premier lieu, les partenaires sociaux sont plus étroitement intégrés à la politique de certification professionnelle. Leur présence au sein des commissions paritaires consultatives institués au sein des ministères est réaffirmée et leur rôle renforcé : la

création, la révision ou la suppression de diplômes et titres à finalité professionnelle délivrés au nom de l'État<sup>2</sup> ne pourront être décidées qu'après avis conforme de ces instances. Ces avis doivent tenir compte de l'évolution des qualifications, de leur usage dans le ou les champs professionnels concernés et de l'objectif de mise en cohérence des certifications professionnelles existantes<sup>3</sup>. Par ailleurs, même s'ils bénéficient d'un en-



Valérie Michelet en atelier lors du 1<sup>er</sup> Club Entreprise, le 1<sup>er</sup> février 2018.

## “ La limitation de la durée de validité de l'enregistrement implique une renégociation régulière avec les partenaires sociaux ”

registrement de droit au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), ces mêmes titres et diplômes sont enregistrés pour une durée maximale de cinq ans. Cette limitation de la durée de validité de l'enregistrement implique une renégociation régulière avec les partenaires sociaux devant permettre meilleure adaptation des référentiels aux évolutions des besoins en compétences de l'économie.

Une plus grande transparence de l'efficacité socio-économique des certifications profes-

sionnelles est exigée lors de l'enregistrement au RNCP d'une certification professionnelle sur demande. Est mis en place un contrôle plus systématique des données d'insertion professionnelle de chaque certification afin de permettre aux individus, aux entreprises ainsi qu'aux financeurs de mieux en apprécier la valeur et la pertinence. Les deux premiers critères de l'enregistrement sont en effet l'adéquation des emplois occupés par rapport au métier visé par le projet de certification professionnelle et l'impact du projet de

Le 2 février 2018 à Biarritz, un atelier animé par Valérie Michelet, juriste senior à Centre Inffo.



certification professionnelle en matière d'accès ou de retour à l'emploi sur au moins deux promotions.

Dans le même temps, le système est assoupli pour permettre des conditions d'enregistrement simplifiées pour les métiers et compétences identifiés comme émergents et/ou particulièrement en évolution : le certificateur est exempté de rapporter la preuve de l'impact en termes d'insertion dans l'emploi de la certification. L'enregistrement effectué au titre de cette procédure est d'une durée maximale de trois ans

### Renforcement des exigences de qualité

La sécurisation juridique du processus d'enregistrement aux répertoires nationaux vise notamment à assurer la protection du "consommateur" et à renforcer le système d'assurance qualité du processus de certification des compétences acquises pour les entreprises.

Une procédure de retrait d'enregistrement en cas de manquement aux engagements pris lors de l'enregistrement est mise en place. Elle peut être déclenchée en cas de non-respect par l'organisme certificateur des critères au regard desquels ont été enregistrés les certifications professionnelles et les certifications ou habilitations. Un retrait peut également être prononcé lorsque l'organisme certificateur n'a pas suivi les recommandations de la commission en

charge de la certification professionnelle de France Compétences portant sur la mise en place de correspondances totales ou partielles avec les certifications professionnelles équivalentes et de même niveau de qualification et leurs blocs de compétences.

La loi instaure un contrôle de l'honorabilité des organismes certificateurs qui s'exerce au moment de la demande d'enregistrement d'une certification et pendant toute la durée de celui-ci (absence de condamnation pour crime ou délit contraire à la probité et aux bonnes mœurs). En cas de signalement identifiant un risque imminent et sérieux d'atteinte à l'intégrité physique ou morale des candidats à l'acquisition d'une certification professionnelle ou d'une certification ou habilitation enregistrée dans les répertoires nationaux, le directeur général de France Compétences peut procéder, à titre conservatoire, à la suspension de l'enregistrement de la certification professionnelle ou de la certification ou habilitation. ●



### Valérie Michelet

**Juriste senior**  
au sein du pôle Droits  
et politiques  
de formation (DPF), à  
Centre Inffo

1. Les projets de transition professionnelle créés par la loi du 5 septembre 2018, en ce qu'ils reposent sur le CPF, répondent aux mêmes exigences d'éligibilité.
2. Hors certains titres et diplômes de l'enseignement supérieur.
3. Décret n° 2018-1230 du 24 décembre 2018 relatif aux commissions professionnelles consultatives chargées d'examiner les projets de création, de révision ou de suppression de diplômes et titres à finalité professionnelle (JO du 26 décembre 2018).